

Toulouse, le 08 juillet 2022

**Décision prise par le Président
du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**

Décision n°20220708 – n°305

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMEA31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical du SMEA31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du SMEA31 ;

Considérant le marché n°082P2021 relatif aux travaux de construction du réservoir semi enterré BAZIEGE 2 sur la commune de Baziège, notifié le 15 juillet 2021, au groupement d'entreprises TOUJA / HES / MAX SAVOYE ARCHITECTE ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise ATE, pour TOUJA, concernant l'étanchéité des toitures terrasses, pour un montant maximum de 24 168,47 € HT;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise ATE, pour TOUJA, concernant l'étanchéité des toitures terrasses, pour un montant maximum de 24 168,47 € HT.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne